DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-269400362-20230627
DELCCAS2023.06.27-8-DE

DELCCAS 2023.06.27 - 8 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Agnès CORBASSON.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération DELCCAS 2023.04.11 - 4, du 11 avril 2023, procédant à l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay et reprenant, dans le budget primitif 2023, par anticipation ledit résultat de l'exercice 2022,

VU la délibération DELCCAS 2023.06.27 – 2, du 27 juin 2023, approuvant le compte de gestion 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

VU la délibération DELCCAS 2023.06.27 - 5, approuvant le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

VU la fiche de calcul des résultats définitifs de l'exécution 2022 du budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay, établie conjointement par la Comptable Publique et par l'Ordonnateur,

VU le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie J. du Bellay,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions comptables M22 pour le budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, après le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022,

Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay, de la manière suivante :

Affectation en section d'exploitation	+ 161.005,44 €	(chapitre 002)

Précise que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2023.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

VILLE de ST-MAUR-des-FOSSÉS
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 04/07/2023
et de la publication électronique le 04/07/23

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSÉS
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)